



ARRETE DU MAIRE

Modification régime de circulation

N° 84/2023

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de WIZERNES

Vu

- Le code de la route.
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

CONSIDERANT

- La modification du sens de circulation rue Henri Levy ULLMANN
- Qu'il s'avère nécessaire de préserver la sécurité des usagers circulant à proximité du groupe scolaire, et pour se faire qu'il convient de réglementer la circulation.

ARRETONS

Article 1^{er} : Une balise « céder le passage » est mis en place devant le groupe scolaire, rue Henri Levy ULLMANN angle rue des Ecoles.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation et par un marquage au sol réglementaire mis en œuvre par les services techniques.

Article 3 : Le Maire et les services de la mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WIZERNES
Le 04 septembre 2023
Le Maire

Pierre EVRARD